

MAIRIE DE SAINT-AGNIN SUR BION

379 rue du Bourg - 38300 SAINT-AGNIN SUR BION

Téléphone : 09.75.21.76.47

urbanisme@saintagninsurbion.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DU 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AGNIN SUR BION, Isère, dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ARMANET Pascal, Maire.

PRÉSENTS : ARMANET Pascal, BAGUET GALLON Yoan, BRISON Sophie, CICERON Céline, COCHARD Virginie, DI PONIO Caroline, DURANTON Isabelle, GONNET Martial, PENET Eliane, PERRIN Alain, THEVENON Jean Marie, VACHER Roselyne.

POUVOIRS : BALAN Jean-Baptiste donne pouvoir à CICERON Céline
GINON-REY Mathieu donne pouvoir à THEVENON Jean-Marie.

ABSENTS : CHAPELIER Gilles.

SECRETAIRE DE SÉANCE : DURANTON Isabelle.

Début de séance : 20h

Session ordinaire.

Monsieur Le Maire présente l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 22 octobre 2024

Effectif en exercice :15

Présents : 12

Votants : 14

Pouvoirs : 02

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
14	0	0	0

➤ DELIBERATIONS :

- **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE 2024 (2024-46)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune et qu'il faut procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales de 2024. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNNE pour proposition à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

BAGUET GALLON Yoann, BALAN Jean-Baptiste, BRISON Sophie, GONNET Martial, DURANTON Isabelle, PENET Eliane, PERRIN Alain, COCHARD Virginie, CHAPELIER Gilles, DI PONIO Caroline, CICERON Céline, VACHER Roselyne, THEVENON Jean-Marie, MOIROUD Sandrine, BERNARD Jean-Michel, ANTONIOTTI Bruno, SOLLER Magali, BIGOT Agnès, MOREL Sébastien, DURAND Brice, RASCHI Pierre, HORNY Pierre-Alain, CICERON Robert, COLOMB Lydia.

Effectif en exercice :15

Présents : 12

Votants : 14

Pouvoirs : 02

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
14	0	0	0

➤ **COMPÉTENCE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) (2024-47)**

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 02 octobre 2024 relatif aux répartitions d'attribution de compensation 2025 pour l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire des enfants ; joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

COMMUNES	Activité 2023		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2025
ARTAS	494	3.51	3 939
BEAUFORT	108	0.77	861
BEAUVOIR DE M.	345	2.45	2 751
BOSSIEU	105	0.75	837
BRESSIEUX	4	0.03	32
BREZINS	745	5.29	5 941
BRION	7	0.05	56
CHAMPIER	430	3.05	3 429
CHATENAY	83	0.59	662
CHATONNAY	918	6.52	7 321
CULIN	332	2.36	2 648
FARAMANS	612	4.35	4 880
GILLONNAY	424	3.01	3 381
LA COTE ST ANDRE			
LA FORTERESSE	30	0.21	239
LA FRETTE	307	2.18	2 448
LE MOTTIER	336	2.39	2 679
LENTIOL	5	0.04	40
LIEUDIEU	404	2.87	3 222
LONGECHENAL	167	1.19	1 332
MARCILLOLES	130	0.92	1 037
MARCOLLIN	0	0.00	0
MARNANS	0	0.00	0
MEYRIEU LES ETANGS	494	3.51	3 939
MONTFALCON	76	0.54	606
ORNACIEUX-BALBINS	208	1.48	1 659
PAJAY			
PENOL	184	1.31	1 467
PLAN	87	0.62	694
PORTE DES BONNEVAUX			
ROYAS	151	1.07	1 204
ROYBON	258	1.83	2 057
SARDIEU	339	2.41	2 703
SAVAS MEPIN	295	2.10	2 352
SILLANS	837	5.95	6 675
ST AGNIN SUR B.	236	1.68	1 882
ST CLAIR SUR G.	16	0.11	128
ST ETIENNE DE ST G.	1349	9.58	10 758
ST GEOIRS	102	0.72	813
ST HILAIRE DE LA C.	535	3.80	4 266
ST JEAN DE B.	962	6.83	7 672
ST MICHEL DE ST GEOIRS	40	0.28	319
ST PAUL D'IZEAUX	0	0.00	0
ST PIERRE DE B.			
ST SIMEON DE B.			
STE ANNE SUR G.	238	1.69	1 898

THODURE	227	1.61	1 810
TRAMOLE	477	3.39	3 804
VILLENEUV DE M.	485	3.44	3 868
VIRIVILLE	497	3.53	3 963
TOTAUX	14 079	100	112 274

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Effectif en exercice :15

Présents : 12

Votants : 14

Pouvoirs : 02

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
14	0	0	0

- **CONVENTION RELATIVE À L'ENTRETIEN DE L'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR À FEUX SITUÉ ENTRE LES RD N°522, N°23B ET LES VOIES COMMUNALES RUE LES PINS ET RUE DU TRA DU PR 10+000 AU PR10+455 SUR LA COMMUNE DE SAINT-AGNIN SUR BION (2024-48)**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réalisation de l'aménagement du carrefour à feux situé au niveau des intersections entre les RD n°522 et 23B et les voies communales « Rue les Pins » et « Rue du Tra », il convient que le Département et la Commune se répartissent les charges d'entretien dudit aménagement, dans le but d'assurer sa pérennité et la sécurité des usagers des routes départementales.

Après lecture de la convention, il est décidé à l'unanimité :

- D'approuver la convention relative à l'entretien de l'aménagement du carrefour à feux situé entre les RD n°522 et n°23b et les voies communales « Rue les Pins » et « Rue du Tra » du PR 10+000 au PR10+455 sur la commune de Saint-Agnin Sur Bion.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Effectif en exercice :15

Présents : 12

Votants : 14

Pouvoirs : 02

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
14	0	0	0

- **AUTORISATION DU DROIT DES SOLS - MISE EN PLACE D'UN PERMIS DE DÉMOLIR (2024-49)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants et des articles L.2131-1 et L.2131-2,

Vu l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la région Saint-Jeannaise approuvé le 17 décembre 2019,

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la Commune de soumettre, sur l'ensemble de son territoire, la démolition d'une construction a permis de démolir pour préserver notamment le patrimoine sur le territoire et informer les bénéficiaires sur leurs obligations en matière de respect des règles d'urbanisme,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou une partie d'une construction située sur le territoire communal doivent être précédés d'un permis de démolir.
- INDIQUE que les travaux de démolition visés ci-dessus devront faire l'objet d'une décision favorable à leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la commune.
- RAPPELLE que sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

Effectif en exercice :15

Présents : 12

Votants : 14

Pouvoirs : 02

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
14	0	0	0

➤ **MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 (2024-50)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 19/11/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (28h26 heures hebdomadaires) en raison d'un départ d'un agent de la collectivité,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 01/01/2025 de 28h26 à 30h32 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation.

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Effectif en exercice :15

Présents : 12

Votants : 14

Pouvoirs : 02

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
14	0	0	0

➤ **MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 (2024-51)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 19/11/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (17h00 heures hebdomadaires) en raison d'un départ d'un agent de la collectivité,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 01/01/2025 de 17h00 à 20h28 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation.

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Effectif en exercice :15

Présents : 12

Votants : 14

Pouvoirs : 02

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
14	0	0	0

➤ **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (2024-52)**

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01.01.2025

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Animation et entretien des locaux Catégorie C	20h28

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Effectif en exercice :15

Présents : 12

Votants : 14

Pouvoirs : 02

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
14	0	0	0

➤ **SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT (2024-53)**

Vu le code général de la fonction publique ;

VU l'avis du COMITE SOCIAL TERRITORIAL en date du 19/11/2024

Le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 01.01.2025 de supprimer l'emploi d'adjoint territorial d'animation de la collectivité actuellement fixé à 14h10.

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Adoptent les propositions du Maire,
- Le chargent de l'application des décisions prises.

- Effectif en exercice :15
- Présents : 12
- Votants : 14
- Pouvoirs : 02

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
14	0	0	0

➤ **MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (2024-54)**

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Réf. Délib.	Ca t	Grade	DHS	Fonctions	Postes vacants		Postes occupés		Noms
					Depuis le	Motif	Statut	Temps de travail	
2021 -	C	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35	Agent technique	10 /2021		titulaire	100%	Brut P
2019-45	C	Adjoint territorial d'animation	14.13	Animation		Démission	titulaire	40%	Baret V
2022-	C	ATSEM Principal de 1ere classe	35	ATSEM Resp. périscolaire			titulaire	100%	Chomard c.
2012-44	C	adjoint territorial d'animation de 2ème classe	28.26	Animation			titulaire	81.25%	Gaget I.
2024	C	Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	30.53	Animation			titulaire	87.23%	GAGET I.
2024-	C	Adjoint technique	14.10	Animation et technique			stagiaire	40.49%	Pestre S.
D 19 01 1991 A 01 08 1995	A	Secrétaire de Mairie	35	secrétaire			titulaire	100%	VIDONIA.
2022	C	Adjoint administratif	24	Adjoint administratif	09/2022		stagiaire	68.57%	MARTINEZ M.
2021-26	C	Adjoint technique	35	Agent chargé de la propreté	09/2021		titulaire	100%	FRANCON ML
2021-17		Adjoint d'animation	17	Animation	09/2021	Acc. activité	titulaire	48.58%	DUCHENE M.
2024-	C	Adjoint d'animation	20.47	Animation			titulaire	58.50%	DUCHENE M.
2021-		Adjoint d'animation	17	Animation	09/2022	Poste	CDD Imposé collectivité	48.58%	PESTRE S.
2024		Adjoint technique	14.17	Agent technique		Accroissement activité	CDD Imposé collectivité	47.23%	BIDAUD Sylvie

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapprochant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- Effectif en exercice :15
- Présents : 12
- Votants : 14
- Pouvoirs : 02

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
14	0	0	0

Présentation des comptes rendus des commissions communales et intercommunales

COMMISSION SCOLAIRE (S. Brison)

Service Périscolaire :

- E-ticket : après un nouveau système mis en place pendant les vacances de la Toussaint non concluant, un retour en arrière a été effectué pour revenir au système de l'an dernier : inscription au périscolaire sans préciser l'heure départ et/ou heure d'arrivée.
- Lancement du renouvellement du PEDT avec réunion COPIL avec les parents d'élèves, la directrice du périscolaire et la commission scolaire. Un questionnaire de satisfaction enfant et parent a été élaboré et diffusé. Les résultats sont en cours d'analyse.
Une auto-évaluation des services doit être réalisée par les membres du COPIL pour permettre d'établir les objectifs pour le PEDT 2025-2027.
Le projet de renouvellement de PEDT sera présenté au conseil d'école du 11 mars 2025.
- Le 1er conseil d'école a eu lieu. Les questions des enseignants ont été passées en revue lors du dernier conseil municipal. Pour les points concernant la mairie, il a été demandé si le sujet de la cour végétalisée avait été étudié. Il a été répondu que Yoan Baguet était chargé d'étudier le sujet. Concernant le terrain à côté de l'école, il a été rappelé qu'il n'appartenait pas à la commune et qu'il n'y avait pour le moment pas de projet en cours d'étude par la mairie sur ce terrain.
- Concernant les effectifs du périscolaire, ils sont en augmentation. Pour le temps de cantine un renfort de personnel est réalisé avec un passage de 6 à 7 agents, avec Audrey Budillon les lundis et jeudis, et avec Pascal Brut les mardis et vendredis. Les remplacements ponctuels sont pour l'instant réalisés par Marie Martinez ou un ou un élu(e). Le soir, les agents sont à 3 jusqu'à ce que l'effectif diminue pour un encadrement à deux personnes. Pour le matin, un renfort serait nécessaire pour ½ heure, une étude est en cours.

Mutualisation des systèmes d'informations, convention avec bièvre Isère.

- Le changement du photocopieur de l'école a connu quelques péripéties : le photocopieur livré n'était pas le bon et quand il est arrivé il a été mal manipulé et malheureusement endommagé. Une demande de remplacement a été formulée.
- Une intervention pour la mise en conformité et la mise en sécurité sur le serveur de l'école et les ordinateurs école.

Finances :

- La clôture de l'exercice 2024 est en cours avec l'arrêt des paiements et de la saisie des différentes écritures. Une commission sera organisée courant janvier pour dresser les restes à réaliser (RAR) : bons de commande engagés mais factures non reçues. Il sera également préparée l'ouverture de crédits d'investissement (25% du montant du budget N-1).

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES (J-M THEVENON)

Le principal évènement de fin d'année est dans la réalisation du repas des aînés (101 participants : 85 ayants droit et leur 12 invités, 4 élus) ainsi que la distribution de 52 colis. Parallèlement, toutes les personnes de 70 ans et plus ont reçues un questionnaire destiné à recenser les personnes fragiles et leurs besoins spécifiques. Quelques remarques émises sur le manque de transports en commun et les appréhensions sur le ramassage des ordures ménagères.

Pas de mouvement dans les logements sociaux des Hauts de St Laurent.

Une 8° téléalarme mise en place sur la commune par Mathieu Ginon-Rey.

COMMISSIONS EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS (JM THEVENON)

Gymnase :

- Changement des leds défectueuses du panneau d'affichage effectué
- Consultations en cours pour changement de prestataire pour l'entretien du système de chauffage
- Déformation cloison club house du gymnase : analyse pour détermination de l'action à conduire

La cérémonie prévue pour donner au gymnase le nom de Andrée RABILLOUD, aura lieu le week-end des 12 & 13 Avril 2025

COMMISSION COMMUNICATION (I. DURANTON)

Elaboration en cours du bulletin municipal.

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES (I. DURANTON)

Pas de commission rassemblée depuis la rentrée scolaire. Les mouvements réalisés ont été dans l'adaptation des postes des agents communaux à la nécessité de service public.

COMMISSION BATIMENTS -VOIRIE

Réalisation de travaux sur la bascule en cours avec renfort pour conserver le bâtiment.

COMMISSION INTERCOMMUNALE SPORTS & LOISIRS (JM THEVENON)

Augmentation de 2% des tarifs grand public pour AQUALIB La Cote Saint André (pas d'augmentation pour les écoles). Augmentation de 4% pour le golf à Faramans.

Le boudrome de Saint-Jean de Bournay sera fermé une semaine à Noël (économie de fonctionnement).

COMMISSION INTERCOMMUNALE HABITAT & AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (JM THEVENON)

Délibérations d'aide à des projets de rénovation bâtiments communaux (logements) sur 3 communes de Bièvre Isère Communauté.

Rénovation des logements privés : désengagement du département. Les communautés de communes en deviendront gestionnaires en lien avec des organismes d'état (Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ...

Loi ZAN : le bilan triennal d'artificialisation sur le territoire de Bièvre Isère Communauté fait apparaître une consommation trop rapide des surfaces prévues. Pour tenir compte des objectifs du plan décennal 2021- 2031, une réflexion sera à conduire dans les prochains mois.

COMMISSION INTERCOMMUNALE ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE (Y. BAGUET GALLON)

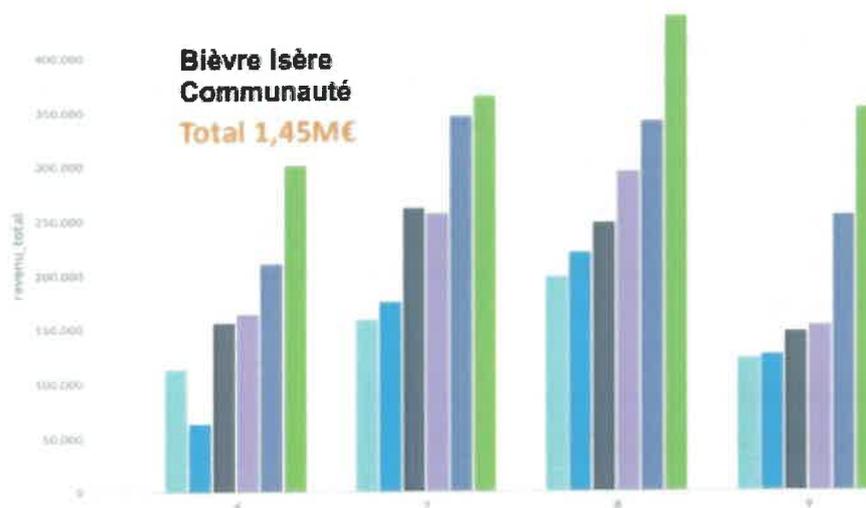
1. Bilan de la saison touristique avec le Directeur de l'Office de Tourisme Terres de Berlioz.

2024 : Contexte Global en demi-teinte

Nuitées sur Bièvre Isère Communauté réservées via Airbnb, Abritel, Homeway.

Une saison 2024 qui affiche encore une progression en termes de nuitées avec 11 741 nuitées réservées via les plates formes Airbnb.

**Chiffre d'affaires
générés par les nuitées
Airbnb, abritel,
homeway**



2024 : Nouveau site web

Eco conception et simplicité Conception 100% en interne par Johanne Vella (Avec le support de Benjamin Delubac - Direction Système Information Bièvre Isère Communauté).

Nouveautés : - Circuits téléchargeables (Pédestres, équestres, trail vtt, cyclo)

- Rubrique agenda des manifestations renforcée

- Rubrique billetterie

- Inspirations et Articles

2. Point d'information sur les aides directes.

Entreprises aidées		Commune	Objet de la subvention	Montant de l'investissement	Subvention accordée par Bièvre Isère Communauté	Subvention demandée à la Région
PÂTISSERIE ALBERTIN		St Etienne de St Geoirs	Remplacement vitrine Façade	78 254,00 €	3 088,00 €	3 088,00 €
AUBERGE DU CHÂTEAU		Bressieux	Fourneau et hotte	64 095,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €
BRASSERIE TIFFINE 2	Restaurant le Bouillon Frankette	La Côte Saint-André	Aménagement local nouvelle activité	99 241,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
LE FUMOIR FRANÇAIS	Traiteur de produits fumée	Saint-Agnin sur Blon	Aménagement local	300 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
STUDIO MARTIN	Photographe	La Côte Saint-André	Aménagement local	30 000,00 €	5 000,00 €	7 004,38 €
ST GEORIS OPTIQUE		St Etienne de St Geoirs	Vitrine, spots LED et clim	12 925,80 €	2 585,16 €	2 585,16 €
CAVEAU STEPHANOIS		St Etienne de St Geoirs	LED, refroidisseur et distributeur de vin, façade, enseigne	34 577,98 €	5 000,00 €	non éligible
BENOIT MARIENS	Fabrication/réparation de guitare	La Côte Saint-André	Vitrine, parquet ...	12 714,17 €	2 542,83 €	2 542,83 €
SYLVIE PRESSING		St Etienne de St Geoirs	Parquet, etagere, comptoir, vmc, cloisin peinture ...	14 918,59 €	2 983,72 €	2 983,72 €
TOTAUX :				646 726,54 €	36 199,71 €	39 204,09 €

Ne pas hésiter à informer les nouvelles structures ou les structures existantes de l'accompagnement possible du binôme Bièvre Isère Communauté /Région Auvergne Rhône-Alpes.

3. Bilan de l'année 2024 des cafés de l'emploi.

Augmentation de 113% de visiteurs entre 2023/2024 (337 visiteurs contre 158).

Et une augmentation de 11% en termes de nombre de stands (103 en 2023 contre 115 en 2024).

Calendrier 2025 :

Mardi 4 février	Marcilloles
Mardi 1 ^{er} avril	St-Jean de Bournay
Mardi 3 juin	Brézins
Mardi 9 septembre	St-Jean de Bournay
Mardi 4 novembre	La Côte St-André

4. Réflexion prochaines commissions

Etant donné la raréfaction du foncier et notamment économique (restreinte notamment par l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN)) donc réflexion des membres de la Commission sur une stratégie foncière à proposer :

- Typologie d'activités à orchestrer sur les différentes Zone d'Activité Économique (Z.A.E)
- Choix sur les activités et notamment projection sur le type d'activités ne pouvant être accueillies sur nos ZAE (nature d'activités, contraintes techniques ou autres, polluante ? nombre d'emplois minimum, surface) ...

Questions diverses

Points d'Apport Volontaire (PAV)

- Les PAV seront implantées sur trois sites sur notre commune :

- Parking de la salle des fêtes
- Descente Rue du Chatenay avant de rejoindre la RD522 à la «Croix Rouge »
- Parking du Duplex 87 via une convention signée avec le propriétaire.

La collecte des ordures ménagères reste en porte à porte tant que Bièvre Isère Communauté ne donne pas d'informations sur la mise en service de ces nouveaux points.

ARCHIVISTE DE BIÈVRE ISÈRE

- Une archiviste de Bièvre Isère Communauté est venue faire le point sur nos archives communales. Une convention de mutualisation avec l'intercommunalité a été mise en place.

Le bilan de nos archives :

- Les archives de la commune sont en bon état et ont été conservées dans des conditions satisfaisantes. Il y a 68 ml d'archives à traiter, de nombreuses éliminations réglementaires sont à effectuer.

Les locaux doivent être désengorgés et réorganisés pour une gestion optimale.

20 jours seront nécessaires à l'accomplissement de ces tâches. (260€ / jour)

Proposition de l'archiviste : 10 jours fin 2025 et 10 jours début 2026. (Tri et classement, gestion des éliminations, réorganisation de l'espace de stockage, accompagnement et conseil).

Fin de séance : 22h00.

La secrétaire de séance,
Mme DURANTON Isabelle



Le Maire,
Mr ARMANET Pascal

